



L'union parentale au Québec

L'union parentale au Québec vise à protéger les conjoint·e·s avec enfants nés après le 29 juin 2025. Ce nouveau statut entraîne la constitution d'un patrimoine d'union parentale. Celui-ci comprend entre autres les résidences familiales, leurs meubles et les véhicules automobiles utilisés pour les déplacements de la famille.

Ce régime permet également aux conjoint·e·s de fait d'hériter du conjoint·e décédé·e sans testament. En cas de séparation, les conjoint·e·s en union parentale peuvent faire une demande de prestation compensatoire auprès d'un juge.

Principaux éléments de l'union parentale :

1. **Création d'un patrimoine d'union parentale** : Il comprend les résidences familiales, leurs meubles et les automobiles utilisées pour la famille.
2. **Succession avec ou sans testament** : Les conjoints pourraient être créanciers de l'autre conjoint selon les biens détenus au moment du décès d'un des membres du couple assujetti à l'union.
3. **Prestation compensatoire** : Si accordée par un juge, elle protège les conjoints en cas de séparation.

Application :

- › Ce statut s'applique automatiquement aux conjoints de fait dès la naissance ou l'adoption d'un enfant après le 29 juin 2025.
- › Les enfants nés avant cette date seront inclus si un nouvel enfant du couple naît après cette date.
- › Les conjoints avec enfants peuvent volontairement s'assujettir à ce régime par un acte notarié.

Exclusions :

- › L'union parentale ne concerne pas les conjoints mariés ou unis civilement.
- › Elle exclut les relations familiales directes (ascendants, descendants, frères, sœurs).

Détermination du statut :

- › Il n'est pas prévu de certificat spécifique pour l'union parentale.
- › Le statut est déterminé par la cohabitation et la reconnaissance publique comme couple.

Retrait du régime :

Il est possible de s'exclure des règles sur le patrimoine d'union parentale devant notaire. Toutefois, un couple ne pourra s'exclure de l'union parentale elle-même.

Patrimoine d'union parentale :

Il inclut les résidences familiales, leurs meubles, et les véhicules utilisés par la famille. Ceci exclut les biens reçus par succession ou donation, ainsi que certains régimes d'épargne et de retraite.

Fin de l'union parentale :

L'union parentale se termine dès la séparation, le mariage, l'union civile, ou le décès d'un conjoint. À la fin de l'union, on procède au partage des biens du patrimoine d'union parentale selon les règles établies et la volonté du défunt.

Séparation :

Selon l'accord des parties, il y a un partage à parts égales de la valeur du patrimoine d'union parentale.

Un paiement est possible en espèces, par transfert de propriétés, ou par cession d'autres biens.

Impact lors d'une succession

- › **Partage égal** : Le patrimoine d'union parentale est partagé à parts égales au décès d'un des conjoints, selon la propriété des biens.
- › **Créance prioritaire** : Le conjoint survivant peut réclamer les sommes dues avant tout autre legs.
- › **Dettes et héritage** : Les dettes du couple et les sommes dues par le conjoint survivant sont comptabilisées avant de distribuer le reste de la succession aux héritiers.
- › **Testament** : En l'absence de testament, deux tiers de la succession vont aux enfants et le reste au conjoint survivant, similaire aux conjoints mariés.
- › **Héritier légal** : Le conjoint en union parentale est considéré comme héritier légal dès l'acquisition de ce statut.

Saviez-vous que...

Les clients assujettis à ce régime devraient consulter un juriste pour valider toutes les implications de la Loi et pour ajuster, au besoin, les documentations légales, comme leur testament, par exemple.

Note :

Cette nouvelle loi entrera en application le 30 juin 2025 et toute affirmation absolue sur ce sujet est hasardeuse et risquée. Ces informations sont préliminaires et il est suggéré aux clients d'en référer à leur conseiller juridique.

© 2025 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada (BNC). Cet article est protégé par les lois sur le droit d'auteur en vigueur au Canada ou dans d'autres pays, le cas échéant. Les droits d'auteur dans cet article peuvent appartenir à la BNC ou à d'autres personnes.

Le contenu de cet article est fourni à titre informatif seulement et ne se veut pas exhaustif. Aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit n'est faite quant à l'exactitude, la qualité ou la convenance des renseignements présentés. Le contenu de cet article ne constitue pas une recommandation, offre ou sollicitation de vente ou d'achat de quelque produit ou service de quelque nature que ce soit et ne doit en aucune façon être interprété, considéré ou utilisé comme s'il constituait des conseils en matière d'assurance ou de placement ou des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou autre. Le présent article ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour la BNC, ni pour aucune de ses filiales. Ni la BNC ni aucune de ses filiales ne sera tenue responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation de cet article ou des renseignements qui y sont contenus. Les lecteurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux, juridiques ou autres en fonction de leur situation avant de prendre toute mesure.

Le document peut comprendre des hyperliens vers des sites Web externes qui ne sont pas administrés par la BNC ni par ses filiales. La BNC ni aucune de ses filiales ne peut être tenue responsable du contenu de ces sites externes ni des dommages pouvant découler de leur utilisation.

Les services bancaires, d'emprunt et de transfert d'entreprise sont offerts par la BNC. Les services de courtage en valeurs mobilières sont offerts par la Financière Banque Nationale Inc. (FBN). Le cas échéant, les produits et services d'assurance sont fournis par Services financiers FBN Inc. (SFFBN) ou Cabinet d'assurance Banque Nationale Inc. (CABN). FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). FBN, SFFBN et CABN sont des filiales en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).